



Interrogation sur droit de succession

Par **mimioumi27**, le **19/09/2008 à 20:29**

mon pere s'était remarié à une femme sans enfants, a son décès partage des biens de mon pere en 50/50. Si elle décède aurai-je le droit de récupérer les objets personnels de mon père? Ai-je droit sur le bien qu'elle a hérité de mon père?
Merci de me répondre, j'ai beaucoup de mal à obtenir des réponses.
cordialement

Par **Visiteur**, le **23/09/2008 à 21:13**

Vous dites partage à 50/50, cela veut dire que vous êtes enfant unique et votre Père a établi une donation au dernier vivant?
C'est la seule possibilité si second mariage.

Au décès de votre Belle-Mère, les héritiers sont dans sa propre famille, vous n'êtes pas son héritier, sauf testament de sa part en votre faveur, ---ou donation au dernier vivant (de votre Père) concernant uniquement l'usufruit des biens, qui vous reviendraient automatiquement après le décès de la dame.